

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« 7000 € pour votre projet rénovation »

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Univerture, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 2 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 805 103 439, dont le siège social est situé au 1125 Avenue Julien Panchot, 66000 Perpignan, organise un jeu-concours intitulé « 7000€ pour un projet rénovation » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 : Objet du Jeu

Le Jeu vise à offrir à deux gagnants, un par zone géographique (EST et OUEST France), une dotation pouvant aller jusqu'à 7 000 € à valoir sur leur projet de menuiserie et/ou de cuisine, selon les modalités définies ci-après.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ayant un projet d'achat de menuiserie et/ou de cuisine dans un des magasins adhérents au réseau Univerture.

Sont exclues de la participation les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, les membres du personnel de la société organisatrice, ainsi que leurs familles (ascendants et descendants directs).

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. **Se rendre en magasin** : visiter l'un des points de vente du réseau Univerture pendant la période du Jeu, du 13 au 24 mars 2025 inclus (jours ouvrés).
2. **Établissement du devis** : faire réaliser un devis en magasin par un commercial du réseau durant la période du Jeu. Le devis doit concerner un projet d'un montant minimum de 3 500 € TTC (hors pose et livraison).
3. **Inscription au Jeu** : scanner le QR code présent en magasin, menant au formulaire de participation en ligne sur le site du réseau Univerture. Remplir le formulaire en renseignant :

- Le magasin où le devis a été établi (ce champ déterminera automatiquement la zone géographique : EST ou OUEST).
- Nom et prénom du participant.
- Numéro de téléphone.
- Adresse e-mail.
- Numéro du devis généré par le logiciel de vente interne.
- Date de création du devis.
- Case à cocher confirmant que le participant a été informé des conditions du Jeu et qu'il souhaite participer.

4. **Confirmation de participation** : Après validation du formulaire, le participant recevra un e-mail automatique récapitulant les informations fournies, contenant un lien de validation final et une demande de consentement pour la réception d'e-mails.

Article 5 : Limitation de participation

Un seul et unique devis sera accepté par adresse e-mail renseignée. Toute tentative de participation multiple avec une même adresse e-mail entraînera la nullité de la participation.

Article 6 : Période du Jeu

Le Jeu se déroulera du 13 au 24 mars 2025 inclus, uniquement les jours ouvrés, les horaires et jours d'ouverture étant propres à chaque magasin.

Article 7 : Zones géographiques concernées

Les zones concernées par le Jeu sont :

- **Zone EST** : regroupant les magasins situés dans la partie Est de la France.
- **Zone OUEST** : regroupant les magasins situés dans la partie Ouest de la France.

La répartition des zones est déterminée par la société organisatrice et indiquée en magasin.

Article 8 : Désignation des gagnants

Deux gagnants seront désignés par tirage au sort, un par zone géographique (EST et OUEST). Le tirage au sort sera effectué le mardi 25 mars 2025, sous contrôle d'huissier, parmi les participants ayant rempli les conditions de participation.

Article 9 : Dotation

Chaque gagnant devra se rendre en magasin pour profiter de son bon de réduction à valoir sur son devis, bon de réduction d'un montant maximum de 7 000 € TTC, à valoir sur le projet de menuiserie et/ou de cuisine objet du devis établi. Les conditions suivantes s'appliquent :

- Si le montant du devis est inférieur à 7 000 € TTC, la différence ne sera ni remboursée ni compensée d'une quelconque manière.
- Le bon de réduction est utilisable exclusivement dans le magasin ayant établi le devis gagnant.
- Les travaux prévus dans le devis devront être réalisés au plus tard le 31 décembre 2025
- le montant de la dotation sera déduit lors de l'établissement de la facture

Article 10 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par téléphone et par e-mail dans les 7 jours suivant le tirage au sort. Ils devront confirmer leur acceptation du lot dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification. En cas de non-réponse dans ce délai, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

Article 11 : Utilisation des données personnelles

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Univerture, 36 Avenue Eole, 66100 Perpignan

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Univerture, 36 Avenue Eole, 66100 Perpignan

À tout moment, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel, les participants peuvent consulter la politique de protection des données à l'adresse suivante : <https://univerture.com/mentions-legales/>.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détériorations lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Univerture, 36 Avenue Eole, 66100 Perpignan

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 15 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet du réseau Univerture et peut être consulté en magasin pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 16 : Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, les participants peuvent contacter la société organisatrice aux coordonnées mentionnées ci-dessus.